

MAIRIE DE COLPO
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

ARRÊTÉ n°43/26
Portant réglementation de la circulation
lieu-dit Larcuste

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants et L 2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires ;

VU le Code de la route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie) ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié, relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'état des lieux ;

VU l'intervention de la Société Orange – TSA 10018 – 59878 Lille - devant réaliser des travaux de réparation des appuis du réseau de télécommunication.

CONSIDERANT que, dans l'attente de la réalisation des travaux décrits ci-dessus il est nécessaire, pour de raison de sécurité, de règlementer la circulation.

ARRETE

Article 1^{er} :

À compter du mercredi 20 mai 2026, jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera interdite lieu-dit Larcuste, dans les deux sens depuis le n°8 jusqu'au n°16.

Article 2 :

En raison de la restriction qui précède, la circulation sera déviée localement via les n° 9 à n° 21 bis.

Article 3 :

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire et affiché sur les lieux de la commune réservés à cet effet.

Article 6 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Article 7 :

Monsieur le Maire de Colpo, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Grand-Champ, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colpo, le 22 MAI 2026

Daniel DURAND

Adjoint au maire

